

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE CIVIQUE À VAUDREUIL-DORION, D'UNE DÉPENSE ET D'UN EMPRUNT DE 5 315 777 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 228

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, le 25 février 2015, les résolutions 15-02-25-07 et 15-02-25-08 autorisant l'expropriation de deux terrains et le directeur général à poser les actions en vue d'entamer le processus menant à la construction d'un pôle civique qui regroupera les bureaux de la MRC, de la cour municipale régionale ainsi que ceux du Centre local de développement Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU l'acquisition des terrains en date du 1^{er} janvier 2016 et que les sommes nécessaires ont été puisées à même le fonds de roulement de la MRC;

ATTENDU l'octroi des contrats en date du 2 septembre 2015, faisant suite aux appels d'offres publics, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet du Pôle civique;

ATTENDU la démolition des deux bâtiments existants en mars 2016;

ATTENDU l'ouverture des soumissions faisant suite à l'appel d'offres public pour la construction du Pôle civique;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur **Guy Pilon** conformément à l'article 445 du *Code municipal* à la séance ordinaire du 24 février 2016;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu **qu'un règlement portant le numéro 228 soit et est adopté et qu'il soit** statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser un Pôle civique dans les limites de son territoire, soit sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion, le tout tel que plus amplement détaillé au tableau synthèse préparé par le directeur général et joint au présent règlement en annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cinq millions trois cent quinze mille sept cent soixante-dix-sept dollars (5 315 777 \$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cinq millions trois cent quinze mille sept cent soixante-dix-sept dollars (5 315 777 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


JEAN A. LALONDE
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le
30 mars 2016.


Entré en vigueur le _____ 2016.

ANNEXE A

Tableau synthèse du budget des coûts pour les services professionnels, la construction et l'aménagement du Pôle civique

Description des coûts	Pôle civique
Démolition des bâtiment existants (Pavages Vaudreuil Ltée)	51 675 \$
Achats de cases de stationnement (Ville de Vaudreuil-Dorion)	53 000 \$
Construction du bâtiment	3 643 300 \$
Affichage intérieur et extérieur	25 000 \$
Aménagement multimédia et informatique	75 000 \$
Ameublement	65 000 \$
Sous-total - Coûts directs	3 912 975 \$
Honoraires professionnels en architecture	153 685 \$
Honoraires professionnels en ingénierie	175 500 \$
Honoraires professionnels - Analyse de sol	18 000 \$
Honoraires professionnels - Arpenteur	6 000 \$
Honoraires professionnels - Notaire	4 640 \$
Honoraires professionnels - Autres	33 473 \$
Sous-total - Honoraires professionnels (10%)	391 297,50 \$
Frais imprévus	391 297,50 \$
Sous-total - Frais imprévus (10%)	391 298 \$
Total avant taxes	4 695 570,00 \$
Taxe nette (TVQ 4,875%)	228 909 \$
Total au net	4 924 479 \$
Frais de financement temporaire	331 298 \$
Frais d'emprunt	60 000 \$
GRAND TOTAL À FINANCER	5 315 777 \$

Préparé en date du 30 mars 2016



Par Guy-Lin Beaudoin,
directeur général et secrétaire-trésorier